

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX IMMEUBLES NÉCESSAIRES A LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE « SUD EUROPE ATLANTIQUE » SUR LA COMMUNE DE ROM

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction de l'infrastructure ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique », déclarée d'utilité publique le 10 juin 2009, est ouverte, **du lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 12 heures**, soit dix-huit jours consécutifs, sur le territoire de la commune de ROM.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de ROM afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROM, 7, Grand'Rue – 79 120 ROM, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « **enquête parcellaire LGV ROM** », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER, Officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de ROM :

- le **lundi 3 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures**,
- le **vendredi 14 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures**,
- le **jeudi 20 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures**.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au Préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement – 05.49.08.69.53).

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 précité est consultable en mairie de ROM.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.